

# Des panneaux publicitaires illégaux dans des villes du littoral vendéen devront être enlevés

*Les propriétaires de 60 panneaux publicitaires installés sur l'île de Noirmoutier et à Saint-Hilaire-de-Riez vont bientôt être mis en demeure de "régulariser" leurs installations.*



*L'Association Paysages de France a fait une requête il y a 5 ans, relevant une centaine d'infractions.  
©Photo archives*

Les propriétaires de soixante panneaux publicitaires qui avaient été illégalement installés sur **l'île de Noirmoutier** et le **secteur de Saint-Hilaire-de-Riez** (Vendée) vont bientôt être mis en demeure par le **préfet de la Vendée** de « régulariser » leurs installations ou, à défaut de pouvoir le faire, de les retirer.

Cette « injonction » du tribunal administratif de Nantes fait suite à une requête introduite il y a cinq ans par **l'association Paysages de France** : elle avait relevé près d'une centaine d'infractions sur les communes de Barbâtre, La Guérinière, L'Epine, Noirmoutier-en-l'Île, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Jean-de-Monts et Givrand.

Le préfet de la Vendée avait alors simplement accepté de « constater » ces infractions mais sans pour autant donner de suites administratives ou pénales : il expliquait que la « stratégie régionale » en la matière consistait à mettre la priorité, dans le département, sur le Parc naturel régional du Marais poitevin.

Les services de l'Etat se défendaient par ailleurs en disant avoir « accompagné » les collectivités territoriales : ils leur avaient « présenté l'intérêt » d'adopter un Règlement local de publicité (RLP) et les avaient « aidées » à élaborer un tel document.

## Un silence « qui encourage implicitement la délinquance environnementale »

« Compte tenu du nombre important de dispositifs illégaux, qui dégrade des pans entiers du paysage et de la longue inertie du préfet (...), l'association (...) a subi un important préjudice moral », soulignait de son côté l'avocat de Paysages de France. « Cette carence accroît considérablement ses difficultés à défendre sa cause et encourage implicitement la délinquance environnementale. »

L'association réclamait donc à ce titre 12.000 € pour son « préjudice moral » et 4.750 € supplémentaires pour ses frais de justice. Une somme « disproportionnée » pour un « simple retard », se défendait la préfecture de la Vendée sur ce point.

« Soixante-seize pré-enseignes ont été implantées irrégulièrement en étant situées hors des agglomérations, scellées au sol au sein des agglomérations et installées sur un équipement public ou une clôture non-aveugle, dépassant les limites du mur sur lesquelles elles sont apposées », constate le tribunal administratif de Nantes dans un jugement en date du 31 mai 2022 qui vient d'être rendu public. « Soixante de ces dispositifs étaient encore implantés irrégulièrement au 26 avril 2022. »

## La « très longue inertie » du préfet sanctionnée

« Par ailleurs, aucune des irrégularités relevées de manière précise et circonstanciée par l'association ne sont contestées par le préfet de la Vendée », relèvent les juges nantais.

« Bien qu'il indique que les infractions n'ont « pas été ignorées », le préfet – qui y était pourtant tenu – n'a engagé aucune démarche permettant de mettre en demeure les contrevenants de supprimer ou mettre en conformité les pré-enseignes », souligne encore le tribunal administratif de Nantes.

« Eu égard d'une part au nombre très conséquent de dispositifs irrégulièrement implantés, d'autre part à la très longue période d'inertie du préfet de la Vendée et enfin aux démarches accomplies par l'association, la décision a causé à cette association un préjudice moral », conclut-il.

L'Etat devra donc verser 6.000 € à ce titre à Paysages de France et 1.500 € supplémentaires pour ses frais de justice. Les « mises en demeure » litigieuses devront être parties d'ici au 30 juillet 2022, prévient le tribunal.